



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260713-2026-033-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2026

**6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO****ARRETE N°2026-033****Portant modifications de délégation de fonction et signature.**

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 créant deux postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté n°2026-012 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature ;

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que M. Michel COLONNA, Conseiller Municipal délégué, est également mandataire suppléant de la régie de recettes des droits de place du marché, il convient de préciser que dans le cadre de sa délégation de Conseiller municipal délégué, il n'a pas la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la collectivité.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 9 de l'arrêté du 8 avril 2026 est complété par l'alinéa suivant :

« La délégation de Monsieur Michel COLONNA exclue en ce qui le concerne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses et d'émettre les titres de recettes de la Commune ».

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera adressée au Receveur Municipal.

**Fait à Propriano, le 10 juillet 2026****Le Maire****Paul-Marie BARTOLI**